



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

CANDIDATURES OUVERTES DU 1^{ER} MARS 2021 AU 31 MAI 2021

Sommaire

Article 1.	Objet de l'appel à projets	2
Article 2.	Catégorie de l'AAP et éligibilité	2
Article 3.	Candidature	3
1.	Dossier de candidature	4
2.	Dépôt des dossiers de candidatures.....	4
3.	Exclusions	4
Article 4.	Critères de sélection	5
Article 5.	Jury	5
Article 6.	Résultats et prix	6
1.	Résultats	6
2.	Prix.....	6
3.	Contreparties.....	6
Article 7.	Communication	6
1.	Utilisation du descriptif non confidentiel.....	6
2.	Engagement des lauréats.....	7
Article 8.	Responsabilité de l'organisateur	7
Article 9.	Acceptation du règlement	7

Article 1. Objet de l'appel à projets

L'appel à projets (AAP) « à point nommé ! » est organisé par Pulseo, écosystème innovant du Grand Dax.

L'objectif de cet AAP est de faire émerger des projets de création d'entreprise innovante-sur le territoire du Grand Dax.

L'innovation peut s'exprimer dans une ou plusieurs des dimensions suivantes :

- Innovation de produit, de service ou d'usage.
- Innovation de procédé ou d'organisation.
- Innovation marketing et commerciale.
- Innovation de « modèle d'affaires ».
- Innovation technologique.
- Innovation sociale.

L'innovation doit répondre aux enjeux de société actuels :

- Préservation de la biodiversité
- Transition agricole et alimentaire
- Transition énergétique
- Mobilité durable
- Contribution à une meilleure santé
- Bien-être et qualité de vie
- Inclusion et solidarités citoyennes
- Consommation responsable
- Réduction des déchets et des gaspillages
- Transformation des pratiques professionnelles et de formation
- Sobriété numérique et sécurité informatique
- Réponse aux problématiques locales

Article 2. Catégorie de l'AAP et éligibilité

Cet AAP s'adresse à des personnes physiques, porteuses d'un projet de création d'entreprises ainsi qu'aux entreprises de création récente (depuis le 1^{er} janvier 2017).

Le porteur de projet doit avoir l'intention de s'implanter localement :

- **Domicilier la société** française porteuse du projet **sur le territoire** de la Communauté d'Agglomération **du Grand Dax**, dans le ressort du tribunal de commerce de Dax ;
- Ou **créer un établissement secondaire sur le territoire** de la Communauté d'Agglomération **du Grand Dax**.

Le projet d'innovation a les caractéristiques suivantes :

- Le projet d'innovation vise à se concrétiser par la commercialisation d'une offre de produit(s) et/ou de service(s) ;
- L'innovation est synonyme d'un fort potentiel de création d'emplois directs ;
- L'innovation peut s'exprimer dans une ou plusieurs des dimensions suivantes :
 - Innovation de produit, de service ou d'usage : améliore les produits/services/usages existants ou en introduit de nouveaux.
 - Innovation de procédé ou d'organisation : change la manière dont l'entreprise organise son travail et sa chaîne logistique.
 - Innovation marketing et commerciale : change la présentation, la distribution, la tarification, la promotion de l'offre.

- Innovation de « modèle d'affaires » : réorganise la structure des revenus et des coûts.
- Innovation technologique : crée ou intègre une ou plusieurs nouvelle(s) technologie(s).
- Innovation sociale : répond à des besoins sociaux, tant dans ses buts que ses modalités.
- La commercialisation de l'offre innovante est au cœur de l'activité de l'entreprise (à créer ou créée il y a moins de 5 ans) ;
- Cette offre vise à peser plus de 50% du chiffre d'affaires de l'entreprise 5 ans après son lancement sur le marché ;
- L'équipe qui porte le projet fait (entreprise créée) ou fera partie (entreprise à créer) de l'équipe dirigeante de l'entreprise ;
- Le projet d'innovation passe par la réalisation de dépenses (internes : masse salariale / temps passés ; externes : fournitures, prestations de services, ...), non encore engagées ou partiellement engagées au moment de la candidature.

Sont éligibles :

- Les projets entrant dans l'une des thématiques suivantes :
 - Préservation de la biodiversité
 - Transition agricole et alimentaire
 - Transition énergétique
 - Mobilité durable
 - Contribution à une meilleure santé
 - Bien-être et qualité de vie
 - Inclusion et solidarités citoyennes
 - Consommation responsable
 - Réduction des déchets et des gaspillages
 - Transformation des pratiques professionnelles et de formation
 - Sobriété numérique et sécurité informatique
 - Réponse aux problématiques locales
- Les projets portés par des personnes physiques ;
- Les projets des entreprises de création récente, c'est-à-dire les entreprises constituées à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- Les entreprises répondant aux critères d'une PME (moins de 250 personnes, chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et total de bilan inférieur à 43 millions d'euros).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par des entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2017 ;
- Les projets de création d'entreprises dont moins de 51% du capital sera détenu par les personnes physiques membres de l'équipe d'origine.

Article 3. Candidature

Chaque projet ne peut être présenté qu'une fois. Une même personne peut cependant présenter plusieurs projets.

La candidature comprendra :

- Le formulaire de présentation, à renseigner en ligne sur le site de Pulseo (www.pulseo.fr/appel-a-projets-de-vie) et comprenant :
 - Les coordonnées du porteur du projet ,
 - Une présentation **non confidentielle** du projet utilisable par les organisateurs de l'AAP lors de communications,
 - Un engagement d'acceptation du règlement de l'AAP,

- Une déclaration de l'honneur pour les entreprises déjà immatriculées ;
- Pour les entreprises déjà immatriculées, un extrait scanné de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ;
- Pour les personnes physiques, un scan recto-verso de la pièce d'identité ou de la carte de séjour du (ou des) porteur(s) de projet ;
- Un dossier de candidature.

1. Dossier de candidature

Le plan d'affaires constitue le dossier de candidature. Animés par une volonté de ne pas alourdir la procédure, **nous ne demandons pas de formalisme particulier**. Cependant, le plan d'affaires déjà constitué pour d'autres financements doit correspondre à l'essentiel de nos attentes, que voici :

- Contenir les CV des membres de l'équipe-projet ;
- Indiquer quel rôle chaque membre aura dans l'entreprise ;
- Présenter la nature de l'innovation et la valeur qu'elle apporte ;
- Décrire le ou les marchés adressés, l'ambition de conquête du marché ;
- Présenter l'offre qui sera commercialisée, la différencier de la concurrence ;
- Afficher l'évolution attendue du chiffre d'affaires et des emplois directs ;
- Argumenter et crédibiliser les perspectives de développement ;
- Mettre en avant les atouts et principaux moyens d'industrialisation et de commercialisation ;
- Décrire un programme de dépenses chiffré (liste des frais internes/externes, plan de financement, compte de résultat, ...) ;
- Décrire l'état d'avancement, les étapes réalisées, les partenariats établis ;
- Décrire la démarche RSE (enjeux environnementaux, sociaux, économiques et éthiques de l'entreprise) ;
- Décrire les liens avec le territoire du Grand Dax (synergies avec le tissu économique et social, intérêt pour les services proposés par Pulseo...).

Un canevas de réponse est disponible en téléchargement depuis le site de l'AAP (www.pulseo.fr/appel-a-projets-de-vie).

2. Dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidature doivent être renseignés en ligne et validés **avant le 31 mai 2021** (minuit) :

Le dossier de candidature doit être accompagné des pièces précisées dans l'article 3. Tout dossier validé ultérieurement ne sera pas pris en considération.

Un mail attestant la bonne réception du dossier de candidature sera adressé au candidat.

3. Exclusions

Ne peuvent pas se présenter à cet AAP :

- Les membres du jury et leur conjoint ;
- Le personnel de Pulseo ;
- Les entreprises déjà accompagnées par Pulseo (titulaires d'un contrat d'accompagnement).

Article 4. Critères de sélection

Les candidats seront jugés notamment sur les critères suivants :

- La qualité de l'équipe
- Le potentiel intrinsèque du projet
- Les chances de transformation
- Les synergies avec le territoire

Cette sélection sera réalisée par les experts en innovation et en développement d'entreprises de Pulseo.

A l'issue de cette sélection, une demi-douzaine de candidats seront nommés pour une présentation des projets respectifs devant un jury. Les organisateurs de l'AAP se réservent le droit d'élargir le nombre de candidats qui seront reçus pour une présentation devant le jury en fonction de la qualité des dossiers de candidature.

Les candidats recevront leur convocation par mail. Ce jury aura la charge de désigner les gagnants de l'AAP.

Les auditions se dérouleront entre le 1^{er} septembre et le 24 septembre 2021.

Article 5. Jury

Le jury est composé des actionnaires de Pulseo ainsi que de personnalités qualifiées ayant une compétence particulière permettant d'évaluer la faisabilité et la viabilité de projets innovants.

Le jury est présidé par Marie-Chantal DUGUINE, présidente du comité d'agrément de Pulseo.

Le jury est souverain dans son choix.

Liste des membres du jury :

Organisme	Représentant
AEN	Myriam TALAVERA
Agrivision	Laurent EGAL
Au Creuset des Talents	Marie-Chantal DUGUINE
Beer-up	Olivier JAMMES
BGE Landes TecGeCoop	Gérard LABASTIE
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes	Arnaud MOUGICA
Cluster Aqui O Thermes	Laurence DELPY
Communauté d'agglomération du Grand Dax	JM. ABADIE, J. DUBOIS, G. RENDE, H. CHAHINE, J. LAVIELLE, J. BAZUS
CPME Landes	Eric CADOT
Hôpital de Dax	Gilbert MARTIN
Massy&Fils	Didier MASSY
Sysnove	Guillaume SUBIRON
Traverses-Parcours	Odile GINOCCKI

Article 6. Résultats et prix

L'AAP aura trois lauréats qui seront choisis à l'issue d'un passage devant le jury.

1. Résultats

Les résultats des auditions seront communiqués au mois de septembre. La remise des prix, hors dotations complémentaires, aura lieu à l'occasion d'une cérémonie organisée à Dax en fin d'année 2021. La date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

2. Prix

Les dotations sont fixées comme suit pour les 3 projets lauréats :

- Dotation de 3000 euros pour le premier ;
- Dotation de 2000 euros pour le second ;
- Dotation de 1000 euros pour le troisième.

Des dotations supplémentaires d'une valeur plafonnée à 14000 euros seront attribuées aux 3 candidats sous forme de prestations :

- dotation de 10800 euros pour le lauréat : il s'agit d'un ensemble de prestations d'accompagnement dispensées pendant une durée de 3 ans ;
- dotation de 2400 euros pour le second : il s'agit d'un ensemble de prestations d'accompagnement dispensées pendant une durée de 1 mois.
- dotation de 800 euros pour le troisième : il s'agit d'un ensemble de prestations d'accompagnement dispensées pendant une durée de 1 semaine.

La description de chacune de ces prestations est consultable sur le site de l'AAP.

Dans le cadre de l'obtention des prix et des dotations, **les bénéficiaires s'engagent expressément à domicilier la société française porteuse du projet, ou à ouvrir un établissement secondaire, sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Dax et ceci pour une durée minimum de cinq ans.** En cas de non respect de domiciliation ou de départ anticipé de la société, le porteur de projet serait dans l'obligation de reverser la totalité des prix et dotations perçues.

3. Contreparties

Aucune contrepartie financière d'une prestation en nature ne sera accordée aux lauréats qui ne souhaiteraient pas bénéficier de leur dotation.

Article 7. Communication

1. Utilisation du descriptif non confidentiel

Les organisateurs de l'AAP se réservent le droit de communiquer le nom et prénom des candidats, ainsi que le nom de leur projet sur tout support jugé utile (papier, site internet, réseaux sociaux, ...).

Par ailleurs, un descriptif non confidentiel de ce projet devra être joint au dossier de candidature (voir article 3 de ce règlement). Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser ce descriptif lors de communications sur cet AAP.

2. Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats de l'AAP « à point nommé ! » et qu'à ce titre ils bénéficient d'un soutien financier et d'un accompagnement de PULSEO.

Article 8. Responsabilité de l'organisateur

Les organisateurs de l'AAP se réservent le droit exclusif et unilatéral de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils ne pourront être tenus responsables d'une éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit.

Toutes les informations transmises par les candidats au jury seront traitées de manière strictement confidentielle. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de par la signature d'un engagement de confidentialité.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et aux dispositions du RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur les données nominatives les concernant, collectées dans le cadre du concours.

Article 9. Acceptation du règlement

La participation au concours vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est déposé auprès de la SCP COUCHOT - MOUYEN, huissiers de justice associés (98 avenue Georges Clémenceau - BP 111 - 40 100 DAX).